

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

---

27 JANVIER 2006

---

157E CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES - FASCICULE II -  
RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1999 ET RÉSULTATS À INSÉRER  
DANS LE PROJET DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1999

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Notes et observations de la Cour</b>	<b>4</b>
1.1	Dispositions légales . . . . .	4
1.2	Particularités des documents transmis . . . . .	4
1.3	Enchaînement des comptes . . . . .	5
1.4	Objectifs et procédures de contrôle . . . . .	5
1.5	Résultats du contrôle . . . . .	5
1.5.1	Services d'administration générale de la Communauté française . . . . .	5
1.5.2	Services à gestion séparée . . . . .	6
1.5.3	Organismes d'intérêt public de la catégorie A . . . . .	6
1.5.4	Résultats de l'exécution du budget . . . . .	7
1.5.5	Situation de la dette publique . . . . .	7
1.6	Déclaration de fin de contrôle . . . . .	8

<b>ANNEXE I : CONCLUSIONS DE LA COUR SUR LE COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 1999</b>	<b>10</b>
--	-----------

<b>ANNEXE II : TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>16</b>
---	-----------

<b>ANNEXE III : TABLEAU RELATIF AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE</b>	<b>25</b>
--	-----------

<b>ANNEXE IV : COMPTES DE RÉSULTATS ET BILANS DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC</b>	<b>27</b>
---	-----------

**LISTE DES TABLEAUX**

1	- Recettes affectées aux crédits variables (fonds C) . . . . .	7
2	- Dépenses à la charge des crédits variables (fonds C) . . . . .	8
3	- Résultats budgétaires de l'année 1999 . . . . .	9

## 1 Notes et observations de la Cour(1)

Le compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1999 a été transmis à la Cour par le ministre du Budget et des Finances à l'appui d'une lettre du 4 octobre 2005.

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte. Il présente également les résultats de l'exécution du budget de ladite année, à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget.

### 1.1 Dispositions légales

Les dispositions légales concernant le compte général figurent dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

— Dispositions générales :

- l'article 1er stipule que le budget et le compte général de l'Etat comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'Etat, des entreprises d'Etat et des services de l'Etat à gestion séparée ;
- le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général ;
- pour les services de l'Etat dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes ;
- l'article 93, aliéna 1, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'Etat. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

— Dispositions particulières :

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte gé-

néral sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées.

- 1° Le ministre des Finances établit annuellement le compte général.
- 2° Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie, effectuées du 1er janvier au 31 décembre.
- 3° Il comporte le compte synthétique des opérations de l'Etat et les comptes de développement suivants :
  - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des mêmes lois coordonnées ;
  - le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'Etat. Il est accompagné du bilan de l'Etat, établi au 31 décembre ;
  - le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'Etat, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique.
- 4° Il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Toutes les règles énoncées ci-dessus sont applicables, *mutatis mutandis*, aux Communautés et aux Régions (2).

### 1.2 Particularités des documents transmis

Les documents transmis à la Cour ne satisfont pas aux exigences précitées puisqu'ils ne comportent pas de compte de trésorerie, de compte de variations du patrimoine et de bilan. A l'instar des comptes précédents, ils ne comprennent que le compte d'exécution du budget. Dans son courrier susmentionné, le ministre du Budget s'est toutefois engagé à transmettre ultérieurement les comptes manquants.

(1) Sauf mention contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en francs.

(2) Articles 50, § 1er et § 2, et 71, § 1er, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

### 1.3 Enchaînement des comptes

Le compte d'exécution du budget de l'année 1999 est parvenu au Greffe de la Cour le 5 octobre 2005 et il s'enchaîne parfaitement avec le précédent, déclaré contrôlé par son Collège le 20 décembre 2005

### 1.4 Objectifs et procédures de contrôle

Les deux principaux objectifs du contrôle étaient la vérification de la conformité des opérations comptables effectuées aux lois et décrets budgétaires et l'appréciation de la fiabilité et du caractère exhaustif des états financiers présentés.

Le compte d'exécution du budget de l'année 1999 a été élaboré par la Direction générale du Budget et des Finances du Ministère de la Communauté française, sur la base de données issues essentiellement :

- des décrets budgétaires ;
- des applications informatiques « G-COM » dépenses et recettes ;
- des comptes arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

Dans le cadre de la vérification des résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a procédé au rapprochement des résultats présentés avec ceux mentionnés dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année concernée. Cette comparaison a fait apparaître des divergences, s'expliquant par les délais de la clôture des opérations, tant en recettes qu'en dépenses.

Les comptes des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public n'ont, quant à eux, donné lieu qu'à un simple examen de concordance par rapport aux chiffres figurant dans ceux déclarés contrôlés par la Cour.

### 1.5 Résultats du contrôle

#### 1.5.1 Services d'administration générale de la Communauté française

Outil d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de décret de règlement définitif du budget. Le vote de ce décret met un terme au cycle bud-

gétaire et vaut, politiquement, *quitus* pour les instances exécutives.

— Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements(3), contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond aux chiffres de la préfiguration.

— Le montant (230.865.491.734 francs) des recettes courantes et de capital hors emprunts et recettes affectées(4) correspond au montant figurant dans la préfiguration. La Cour note que dans le compte qui lui a été transmis, le montant des droits constatés est identique à celui des recettes imputées, ce qui s'explique par le fait qu'à l'époque, aucune véritable comptabilité des droits constatés n'était tenue à la Communauté française(5). Il s'ensuit que le compte d'exécution du budget ne donne pas une image exacte des créances restant à percevoir par la Communauté française.

— Compte tenu des crédits reportés, le montant (237.777.544.560 francs) des dépenses courantes et de capital(6), ordonnancé en 1999, correspond à celui enregistré dans la préfiguration établie par la Cour.

Au regard des résultats définitifs, la Cour relève l'existence de dépassements(7) de crédits, à hauteur de 251.456.892 francs, dans le chef de différentes allocations de base des chapitres I – *Services généraux*, II – *Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport* et III – *Éducation, Recherche et Formation* du budget. Ce montant diffère de celui présenté dans la préfiguration établie par la Cour, puisque celle-ci ne reprend que les dépassements de crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes). Des crédits complémentaires devront dès lors être sollicités dans le projet de décret de règlement définitif du budget 1999.

Conformément à l'article 34, alinéa 1, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés reportés à l'année 2000 ont été fixés dans le compte au montant de 6.964.736.925 francs, supérieur de 251.456.892 francs à celui ressortant de la préfiguration (6.713.280.033 francs). Cette diffé-

(3) Voir annexe 2.1, première partie, point A et annexe 2.2 – tableau 2.2.1

(4) Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.2

(5) Il s'ensuit que certains droits, lorsqu'ils restaient impayés, n'étaient même jamais comptabilisés en droits constatés.

(6) Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.3

(7) Voir annexe 2.2 – tableau 2.2.6

rence correspond au montant total des dépassements constatés.

- Le montant (7.443.070.938 francs) des recettes affectées aux crédits variables(8), figurant dans le compte général, est supérieur de 4.595.215.955 francs à celui mentionné dans la préfiguration. Cette différence résulte de l'intégration, dans le compte d'exécution du budget, des recettes perçues par les fonds C, essentiellement les interventions du Fonds social européen. Comme le montre le tableau ci-après, ces recettes ont été imputées tardivement. Les montants imputés correspondent à ceux enregistrés dans les comptes des comptables concernés, tels qu'arrêtés par la Cour. (Voir Tableau 1. - Recettes affectées aux crédits variables (fonds C))

Le montant (6.232.275.755 francs) des dépenses ordonnancées à la charge des crédits variables, tel qu'il figure dans le compte d'exécution du budget, est supérieur de 3.073.549.635 francs à celui mentionné par la préfiguration, en raison de la prise en compte des dépenses effectuées à la charge des fonds C. Les montants imputés correspondent à ceux mentionnés dans les comptes des comptables concernés, tels qu'arrêtés par la Cour. (Voir Tableau 2. - Dépenses à la charge des crédits variables (fonds C))

Le solde des crédits variables au 31 décembre 1999 s'établissait à 899.808.753 francs.

- Au 1er janvier 1999, la section particulière ne comptait plus que deux fonds budgétaires. Le solde global (-117.942.737 francs) au 1er janvier 1999 de ces deux fonds(9) concorde avec celui figurant dans le compte d'exécution du budget de l'année 1998. Comme le précisait la préfiguration, aucun de ces deux fonds n'a été mouvementé au cours de l'exercice 1999.

Le solde à reporter à l'exercice 2000 s'élève par conséquent à -117.942.737 francs.

### 1.5.2 Services à gestion séparée(10)

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la gestion budgétaire, comptable et financière des services à gestion séparée de la Communauté française – le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, les Services

(8) Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4

(9) Voir annexe 2.1, première partie, point D et annexe 2.2 – tableau 2.2.5

(10) Voir annexe 2.1, deuxième partie et annexe 2.3.

à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté et les Services à gestion séparée des centres PMS de l'enseignement de la Communauté – a fait l'objet de dispositions arrêtées par le Roi(11) et par le Gouvernement de la Communauté française(12), lesquelles prévoient que leurs comptes annuels sont annexés au compte d'exécution du budget de la Communauté.

- Le compte d'exécution du budget de l'année 1999 du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, tel que présenté dans le compte général, est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.
- Le compte d'exécution agrégé des budgets de l'année 1999 des Services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française, tel que présenté dans le compte général, est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.

Par ailleurs, le compte transmis à la Cour comprend le compte d'exécution du budget de l'année 1999 de la Ferme de la faculté des Sciences agronomiques de Gembloux, bien que celle-ci ne soit pas formellement constituée en service à gestion séparée. Ce compte est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.

### 1.5.3 Organismes d'intérêt public de la catégorie A(13)

Pour l'exercice 1999, cinq organismes d'intérêt public – le Fonds d'égalisation des budgets, le Commissariat général aux relations internationales, l'Agence de prévention du Sida et les Services de perception de la redevance radio et télévision – étaient visés par l'article 93, alinéa 1, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et par l'article 6, §3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. En vertu de ces dispositions, le compte d'exécution du budget de ces organismes doit être

(11) L'article 10 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat précise que les comptes d'exécution du budget de ces services, en ce compris les centres P.M.S., sont joints au compte d'exécution du budget du Ministère de l'Education nationale.

(12) L'article 15 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 1995 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du « Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel » précise que le compte d'exécution du budget du Centre est annexé au compte d'exécution du budget de la Communauté française.

(13) Annexe 2.1, troisième partie et annexe 2.4.

TAB. 1 -- Recettes affectées aux crédits variables (fonds C)

Dates d'imputation		Articles	Montants
20.03.01	06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif	570.291.068
30.08.01	16.09	Droits d'inscription, taxes et amendes perçus dans les centres de lecture de la Communauté française et de la bibliothèque centrale de la Communauté française	4.442.525
30.08.01	16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels	867.571
30.08.01	16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre culturel Marcel Hicter	19.876.899
30.08.01	16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Rossignol	2.080.610
30.08.01	16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Séroule	1.630.904
14.02.05	39.05	Interventions du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Région wallonne	3.976.711.471
03.09.01	87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants-droits	1.234.000
19.08.04	87.02	Remboursements des prêts d'études	18.080.907
Total			4.595.215.955

annexé au compte général et faire l'objet d'un projet de décret de règlement du budget.

Le compte rendu pour l'année 1999 englobe un état de l'exécution du budget des cinq organismes précités.

— Le compte d'exécution du budget 1999 du Commissariat général aux relations internationales, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.

— En raison de la saisie, par le pouvoir judiciaire, des pièces justificatives se rapportant aux comptes de l'année 1999, la Cour n'a pu effectuer le contrôle des comptes rendus par l'Agence de prévention du sida pour cette année. Selon les informations figurant dans le fascicule des comptes transmis par le ministre, l'Agence n'a pas exercé d'activités en relation avec son objet statutaire en 1999. Par ailleurs, elle a été supprimée, avec effet au 31 décembre 1999, par le décret du 22 décembre 1997 portant restructuration de la prévention du Sida en Communauté française.

— Le compte d'exécution du budget 1999 du Fonds d'égalisation des budgets, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.

— Le compte d'exécution du budget 1999 du Service de perception de la redevance radio et télévision de la Communauté française, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.

— Le compte d'exécution du budget 1999 du Service redevance radio-télévision dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale n'a pas, à ce jour, été approuvé par le ministre du budget de la Communauté flamande. Il n'a par conséquent pas encore été contrôlé par la Cour. Elle suggère dès lors que l'établissement du projet de décret de règlement du budget de cet organisme soit différé jusqu'à l'achèvement de son contrôle des comptes.

#### 1.5.4 Résultats de l'exécution du budget

Le tableau synoptique suivant présente les résultats définitifs de l'exécution du budget de l'année 1999 de la Communauté française. (Voir Tableau 3. - Résultats budgétaires de l'année 1999)

#### 1.5.5 Situation de la dette publique

En 1999, l'encours de la dette directe de la Communauté française est passé de 65.506.989.378 francs à 71.514.461.410 francs. Cette évolution correspond à la différence entre

TAB. 2 -- Dépenses à la charge des crédits variables (fonds C)

DO	Articles		Montants
14	45.03.21	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles	2.515.195.881
40	82.01.13	Fonds organique : caisse de prêts aux agents	970.000
20	12.10.05	Fonds d'exploitation du centre culturel Marcel Hicter à la Marlagne	19.505.800
20	12.52.05	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol	1.594.621
20	12.53.05	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule	1.829.172
22	12.30.11	Fonds des centres de lecture et de la bibliothèque centrale de la Communauté française	5.082.937
20	12.51.11	Fonds pour la formation socio-culturelle	778.808
26	12.33.11	Fonds des sports - Activités	516.724.843
47	82.03.10	Fonds destiné au paiement des allocations d'études	11.867.573
Total			3.073.549.635

les emprunts contractés par la Communauté française et les sommes qu'elle a remboursées.

Elle a contracté des emprunts, à hauteur de 5.700.027.870 francs, correspondant au montant de la norme de déficit maximum recommandée par la section « besoins de financement » du Conseil supérieur des Finances. Elle a également recouru à l'emprunt pour financer les charges d'amortissement de la dette directe et indirecte (1.547.329.800 francs). Par ailleurs, elle a opéré des amortissements de capital pour un montant de 1.239.885.638 francs.

L'encours au 31 décembre 1999 de la dette indirecte s'élève à 22.419.370.056 francs, représentant la somme de la dette universitaire – secteur académique (20.579.215.178 francs) et de la dette paracommunautaires ( 1.840.154.878 francs).

L'encours au 31 décembre 1999 des emprunts consolidés relatifs aux lignes de crédit pour les infrastructures culturelles et sportives, ainsi que pour la construction du Hall sportif de Jambes, s'établit à 724.184.200 francs.

## 1.6 Déclaration de fin de contrôle

En sa séance du 24 janvier 2006, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1999 et a adopté le présent rapport.

Les résultats arrêtés par la Cour, destinés à être insérés dans le projet de décret de règlement définitif du budget, figurent à l'annexe 2.1 ci-après.

TAB. 3 -- Résultats budgétaires de l'année 1999	
<b>A. ENGAGEMENTS A LA CHARGE DES CREDITS DISSOCIES</b>	<b>999.552.558</b>
<b>B. RESULTAT DES OPERATIONS COURANTES ET DE CAPITAL</b>	
1. Recettes imputées	245.552.910.796
2. Dépenses imputées	244.009.820.315
	<b>RESULTAT DE L'ANNEE 1999 1.543.090.481</b>
<b>C. RESULTAT DE LA SECTION PARTICULIERE</b>	
1. Recettes imputées	-
2. Dépenses imputées	-
	<b>RESULTAT DE L'ANNEE 1999 -</b>
<b>D. RESULTAT DES SERVICES A GESTION SEPARÉE</b>	
1. Recettes imputées	9.537.786.467
2. Dépenses imputées	9.351.766.366
	<b>RESULTAT DE L'ANNEE 1999 186.020.101</b>
<b><u>SOLDE BUDGETAIRE GLOBAL (B + C + D) POUR L'ANNEE 1999</u></b>	<b>1.729.110.582</b>

**ANNEXE I : CONCLUSIONS DE LA COUR SUR LE COMPTE D'EXÉCUTION  
DU BUDGET DE L'ANNÉE 1999**

---

**ANNEXE 2.1 – CONCLUSIONS DE LA COUR SUR LE COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE  
L'ANNEE 1999**

PREMIERE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

**A. ENGAGEMENTS SUR CREDITS DISSOCIES**

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires ainsi que les crédits modifiés par les ajustements et reports, à	1.194.600.000
Les engagements imputés, à	999.552.558
Le montant des dépassements de crédits, à	7.900
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	195.055.342

**B. OPERATIONS COURANTES ET DE CAPITAL**

• *RECETTES*

Les prévisions, à		242.117.600.000
- dont les recettes fiscales et générales, à	234.566.000.000	
- dont le produit d'emprunts, à	7.551.600.000	
Les droits constatés, à		238.109.839.858
- dont les recettes fiscales et générales, à	230.865.491.734	
- dont le produit d'emprunts, à	7.244.348.124	
Les recettes imputées, à		238.109.839.858
- dont les recettes fiscales et générales, à	230.865.491.734	
- dont le produit d'emprunts, à	7.244.348.124	
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0	
- dont les droits reportés, à	0	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		4.007.760.142

• *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		242.117.600.000
- dont les crédits non dissociés, à	240.990.000.000	
- dont les crédits d'ordonnancement, à	1.127.600.000	
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à		5.239.568.305

Le total des crédits, à		247.357.168.305
- dont les crédits non dissociés, à	246.229.568.305	
- dont les crédits d'ordonnancement, à	1.127.600.000	
Les ordonnancements, à		237.777.544.560
- dont à la charge des crédits non dissociés	236.869.409.255	
- dont à la charge des crédits d'ordonnancement	908.135.305	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		237.755.294.560
<b>Les dépenses restant à régulariser, à</b>		<b>22.250.000</b>
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		9.579.623.745
Le montant des crédits disponibles, tel qu'il résulte du présent compte, à		9.831.080.637
<b>En conséquence, les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget s'élèvent à</b>		<b>251.456.892</b>
Les crédits à reporter à l'année budgétaire suivante, à		6.964.736.925
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		2.866.343.712
* dont les crédits non dissociés, à	2.646.879.017	
* dont les crédits d'ordonnancement, à	219.464.695	
● <i>RESULTAT</i>		
Le résultat des recettes et des dépenses générales, à		<b>332.295.298</b>
- soit les recettes, y compris le produit d'emprunts, de	238.109.839.858	
- moins les dépenses, de	237.777.544.560	
<b>C. FONDS ORGANIQUES (CREDITS VARIABLES)</b>		
● <i>RECETTES</i>		
Les prévisions, à		6.394.500.000
Les droits constatés, à		7.443.070.938
Les recettes imputées, à		7.443.070.938
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0	
- dont les droits reportés, à	0	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-1.048.570.938
● <i>DEPENSES</i>		
Les estimations de dépenses, portées au budget, à		6.394.500.000
Les recettes disponibles pour l'ordonnancement des dépenses, à		7.132.084.508
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-310.986.430	
- dont les recettes de l'année, à	7.443.070.938	

Les ordonnancements, à	6.232.275.755
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à	162.224.245
Le solde reporté à l'année suivante, à	899.808.753

- *RESULTAT*

Le resultat des recettes et des dépenses affectées, à	<b>1.210.795.183</b>
- soit les recettes des crédits variables, de	7.443.070.938
- moins les dépenses des crédits variables, de	6.232.275.755

#### D. SECTION PARTICULIERE

- *RECETTES*

Les prévisions, à	0
Les recettes imputées, à	0
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	0

- *DEPENSES*

L'estimation des dépenses, portée au budget, à	0
Les recettes disponibles pour l'ordonnement de dépenses, à	-117.942.737
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-117.942.737
- dont les recettes de l'année, à	0

Les ordonnancements, à	0
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à	0
Le solde disponible à la fin de l'année, à reporter à l'année budgétaire suivante, à	-117.942.737

- *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à	<b>0</b>
- soit les recettes de l'année, de	0
- moins les dépenses, de	0

#### DEUXIEME PARTIE : SERVICES A GESTION SEPARÉE (SGS)

- *RECETTES*

Les prévisions, à	8.194.100.000
Les recettes imputées, à	9.537.786.467
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	-1.343.686.467

- *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	8.673.671.040
Les dépenses imputées, à	9.351.766.366

- **RESULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses des SGS, à		<b>186.020.101</b>
- soit les recettes de l'année, de	9.537.786.467	
- moins les dépenses, de	9.351.766.366	

**RESULTAT GLOBAL DE L'EXECUTION DU BUDGET**

Les opérations générales présentent un solde créditeur de		332.295.298
Les opérations sur les crédits variables présentent un solde créditeur de		1.210.795.183
Les opérations de la section particulière présentent un solde nul		0
Les opérations des services à gestion séparée présentent un solde créditeur de		186.020.101
<b>Le solde global de l'année budgétaire 1999 est un solde créditeur de</b>		<b><u>1.729.110.582</u></b>

TROISIEME PARTIE : ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DE LA CATEGORIE A
**Commissariat général aux relations internationales (C.G.R.I.)**

- **RECETTES**

Les prévisions, à		1.116.231.000
Les recettes imputées, à		1.064.623.967
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		51.607.033

- **DEPENSES**

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		1.220.608.000
Les dépenses imputées, à		1.098.057.966
Le montant des crédits à annuler, à		122.550.034

- **RESULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses du C.G.R.I., à		<b>-33.433.999</b>
- soit les recettes de l'année, de	1.064.623.967	
- moins les dépenses, de	1.098.057.966	

**Agence de prévention du Sida (A.P.S.)**

- **RECETTES**

Les prévisions, à		0
Les recettes imputées, à		0
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		0

- *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	0
Les dépenses imputées, à	0
Le montant des crédits à annuler, à	0

- *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses de l'A.P.S., à	0
- soit les recettes de l'année, de	0
- moins les dépenses, de	0

***Fonds d'égalisation des budgets***

- *RECETTES*

Les prévisions, à	2.500.000.000
Les recettes imputées, à	0
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	2.500.000.000

- *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	1.857.300.000
Les dépenses imputées, à	1.857.300.000
Le montant des crédits à annuler, à	0

- *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds, à	<b>-1.857.300.000</b>
- soit les recettes de l'année, de	0
- moins les dépenses, de	1.857.300.000

***Service de perception de la redevance radio et télévision de la Communauté française***

- *RECETTES*

Les prévisions, à	247.000.000
Les recettes imputées, à	311.034.334
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	-64.034.334

- *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	247.000.000
Les dépenses imputées, à	330.216.598
Le montant des crédits à annuler, à	-83.216.598

- *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du Service, à	<b>-19.182.264</b>
- soit les recettes de l'année, de	311.034.334
- moins les dépenses, de	330.216.598

**ANNEXE II : TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXÉCUTION DU  
BUDGET DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**ANNEXE 2.2 – TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DES SERVICES  
D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 2.2.1 Engagements à la charge des crédits dissociés
- 2.2.2 Compte d'exécution du budget des recettes
- 2.2.3 Compte d'exécution du budget des dépenses
- 2.2.4 Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des crédits variables
- 2.2.5 Compte d'exécution des recettes et des ordonnancements de la section particulière
- 2.2.6 Dépassements de crédits

## 2.2.1 - ENGAGEMENTS A LA CHARGE DES CREDITS DISSOCIES

Budget	Crédits affectés par décrets	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFERENCE ENTRE LES CREDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISES			
					Engagements excédant les crédits	Crédits excédant les engagements		
						Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
Chapitre I - Services généraux	51.300.000	-	51.300.000	47.802.312	7.900	3.505.588	-	3.497.688
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	663.300.000	-	663.300.000	619.538.333	-	43.761.667	-	43.761.667
Chapitre III - Education, Recherche et Formation	480.000.000	-	480.000.000	332.211.913	-	147.788.087	-	147.788.087
Chapitre IV - Dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre V - Dotations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>1.194.600.000</b>	<b>-</b>	<b>1.194.600.000</b>	<b>999.552.558</b>	<b>7.900</b>	<b>195.055.342</b>	<b>-</b>	<b>195.047.442</b>

## 2.2.2 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES

NATURE DES RECETTES	SITUATION DES RECETTES						DIFFERENCE ENTRE PREVISIONS ET RECOUVREMENTS	
	Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	A annuler ou à porter en surséance indéfinie	Droits reportés	Prévisions supérieures aux recouvrements	Prévisions inférieures aux recouvrements
<b>Recettes courantes</b>								
Recettes fiscales	10.104.700.000	10.127.621.318	10.127.621.318	0	0	0	0	22.921.318
Recettes générales	224.444.900.000	220.723.379.038	220.723.379.038	0	0	0	3.757.012.135	35.491.173
Recettes affectées	6.364.700.000	7.415.021.909	7.415.021.909	0	0	0	3.221.695.660	4.272.017.569
<b>Total recettes courantes</b>	<b>240.914.300.000</b>	<b>238.266.022.265</b>	<b>238.266.022.265</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6.978.707.795</b>	<b>4.330.430.060</b>
<b>Recettes en capital</b>								
Recettes fiscales	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes générales	16.400.000	14.491.378	14.491.378	0	0	0	1.926.622	18.000
Recettes affectées	29.800.000	28.049.029	28.049.029	0	0	0	3.185.093	1.434.122
<b>Total recettes en capital</b>	<b>46.200.000</b>	<b>42.540.407</b>	<b>42.540.407</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5.111.715</b>	<b>1.452.122</b>
<b>Produit d'emprunts</b>	<b>7.551.600.000</b>	<b>7.244.348.124</b>	<b>7.244.348.124</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>307.251.876</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>248.512.100.000</b>	<b>245.552.910.796</b>	<b>245.552.910.796</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7.291.071.386</b>	<b>4.331.882.182</b>

## 2.2.3 - COMPTE D'EXECUTION DES DEPENSES

	ALLOCATIONS DES CREDITS			SITUATION DES DEPENSES					REGLEMENT DES CREDITS		
	Crédits affectés par décret	Crédits reportés	Crédits totaux	Opérations imputées			Paiements effectués, justifiés ou régularisés	Paiements restant à régulariser	Crédits complémentaires (1)	Crédits reportés à l'année budgétaire 2000	Crédits non utilisés à annuler
				Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	Dépenses totales					
<b>I Services généraux</b>											
a) crédits non dissociés	11.148.500.000	417.971.513	11.566.471.513	101.542.732	8.306.922.126	8.408.464.858	8.408.464.858	-	1.561.038	2.992.685.410	166.882.283
b) crédits d'ordonnement	51.300.000	-	51.300.000	-	43.300.000	43.300.000	43.300.000	-	-	-	8.000.000
<b>II Culture et Affaires sociales</b>											
a) crédits non dissociés	24.167.300.000	1.335.400.697	25.502.700.697	1.198.605.168	22.913.358.470	24.112.163.638	24.112.163.638	-	500.000	1.307.786.027	83.250.432
b) crédits d'ordonnement	676.300.000	-	676.300.000	-	634.934.276	634.934.276	634.934.276	-	-	-	41.365.724
<b>III Education et Recherche</b>											
a) crédits non dissociés	180.313.000.000	1.786.833.846	182.099.833.846	922.642.650	178.492.089.490	179.414.732.140	179.392.482.140	22.250.000	249.395.854	2.227.826.039	706.671.521
b) crédits d'ordonnement	400.000.000	-	400.000.000	163.486.040	66.414.989	229.901.029	229.901.029	-	-	-	170.098.971
<b>IV Dette publique</b>											
a) crédits non dissociés	7.235.600.000	1.686.462.249	8.922.062.249	7.389.151	6.801.059.468	6.808.448.619	6.808.448.619	-	-	436.438.849	1.677.174.781
<b>V Dotations à la RW et à la COCOF</b>											
a) crédits non dissociés	18.125.600.000	12.900.000	18.138.500.000	-	18.125.600.000	18.125.600.000	18.125.600.000	-	-	0	12.900.000
<b>Totaux</b>											
a) crédits non dissociés	240.990.000.000	5.239.568.305	246.229.568.305	2.230.179.701	234.639.229.554	236.869.409.255	236.847.159.255	22.250.000	251.456.892	6.964.736.925	2.646.879.017
b) crédits d'ordonnement	1.127.600.000	0	1.127.600.000	163.486.040	744.649.265	908.135.305	908.135.305	0	0	0	219.464.695
<b>Total général</b>	<b>242.117.600.000</b>	<b>5.239.568.305</b>	<b>247.357.168.305</b>	<b>2.393.665.741</b>	<b>235.383.878.819</b>	<b>237.777.544.560</b>	<b>237.755.294.560</b>	<b>22.250.000</b>	<b>251.456.892</b>	<b>6.964.736.925</b>	<b>2.866.343.712</b>

(1) A allouer par le décret de règlement définitif du budget

## 2.2.4 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS DES CREDITS VARIABLES

ENGAGEMENTS	RECETTES			ENGAGEMENTS	DISPONIBLE EN ENGAGEMENTS AU 31.12.1999
	Solde reporté (et réductions de visa)	Recettes de l'année	Disponible		
<b>I Services généraux</b>	1.996.294.815	4.001.153.489	5.997.448.304	2.552.716.087	3.444.732.217
<b>II Culture et Affaires sociales</b>	-562.757.305	1.835.272.095	1.272.514.790	1.739.916.038	-467.401.248
<b>III Education et Recherche</b>	-1.765.276.437	1.606.645.354	-158.631.083	2.007.287.040	-2.165.918.123
<b>TOTAL</b>	<b>-331.738.927</b>	<b>7.443.070.938</b>	<b>7.111.332.011</b>	<b>6.299.919.165</b>	<b>811.412.846</b>

ORDONNANCEMENTS	RECETTES			ORDONNANCEMENTS	DISPONIBLE EN ORDONNANCEMENTS AU 31.12.1999
	Solde reporté (et réductions de visa)	Recettes de l'année	Disponible		
<b>I Services généraux</b>	1.996.294.815	4.001.153.489	5.997.448.304	2.552.716.087	3.444.732.217
<b>II Culture et Affaires sociales</b>	-545.479.173	1.835.272.095	1.289.792.922	1.672.272.628	-382.479.706
<b>III Education et Recherche</b>	-1.761.802.072	1.606.645.354	-155.156.718	2.007.287.040	-2.162.443.758
<b>TOTAL</b>	<b>-310.986.430</b>	<b>7.443.070.938</b>	<b>7.132.084.508</b>	<b>6.232.275.755</b>	<b>899.808.753</b>

## 2.2.5 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE LA SECTION PARTICULIERE

Budgets	Prévisions		Opérations comptabilisées				Soldes cumulés		Soldes à reporter au 31.12.1999
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Solde	Au 01.01.1999	Au 31.12.1999	
				Totales	Restant à régulariser				
Education et Recherche	0	0	0	0	0	0	-117.942.737	-117.942.737	-117.942.737
<b>TOTAUX</b>	0	0	0	0	0	0	-117.942.737	-117.942.737	-117.942.737

## 2.2.6 - DEPASSEMENTS DE CREDITS

Numéros et libellés des articles	Montants des dépassements de crédits
<b>CHAPITRE I - Services généraux</b>	
<b>DO 4 - Dépenses de cabinet du Ministre de la Culture et de l'Education permanente</b>	
<i>Programme 0 - Subsistance</i> A.B. 11.02.01 - Traitements et indemnités du personnel de cabinet	1.190.044
<b>DO 5 - Promotion des Arts de la scène</b>	
<i>Programme 0 - Subsistance</i> A.B. 11.02.01 - Traitements et indemnités du personnel de cabinet	370.994
<b>TOTAL CHAPITRE I</b>	
<b>1.561.038</b>	
<b>CHAPITRE II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport</b>	
<b>DO 21 - Dépenses de cabinet du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique</b>	
<i>Programme 1 - Initiatives et interventions diverses</i> A.B. 12.60.16 - Dépenses de toute nature relatives aux travaux de l'Observatoire des Arts de la Scène (nouveau)	500.000
<b>TOTAL CHAPITRE II</b>	
<b>500.000</b>	
<b>CHAPITRE III - Education, Recherche et Formation</b>	
<b>DO 40 - Services communs</b>	
<i>Programme 9 - Discrimination positive dans l'enseignement obligatoire</i> A.B. 01.04.90 - Dépenses de toute nature en relation avec le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés	2.814.752
<b>DO 46 - Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique</b>	
<i>Programme 1 - Subsistance administration - Personnel de l'enseignement</i> A.B. 11.03.12 - Personnel statutaire A.B. 11.04.12 - Personnel autre que statutaire	2.031.706 1.155.411
<b>DO 48 - Centres P.M.S. - Inspection médicale scolaire</b>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des centres P.M.S.</i> A.B. 11.03.40 - Personnel statutaire	6.624.649
<b>DO 50 - Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française</b>	
<i>Programme 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française</i> A.B. 11.03.60 - Traitements des chargés de mission et personnel statutaire	4.000.000
<b>DO 51 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire</b>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles</i> A.B. 43.01.44 - Subventions-traitements dans le maternel A.B. 44.01.45 - Subventions-traitements dans le maternel	10.552.665 6.325.200
<i>Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires</i> A.B. 44.01.64 - Subventions-traitements dans le primaire	4.203.886
<i>Programme 9 - Discrimination positive et écoles de la réussite</i> A.B. 01.03.91 - Dépenses de toute nature relatives aux frais de rémunération des animateurs pédagogiques	76.032.443

<b>DO 53 - Enseignement spécial</b>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécial</i>	
AB. 43.01.46 - Subventions-traitements du personnel pédagogique	1.487.178
AB. 43.01.47 - Subventions-traitements du personnel paramédical	706.673
AB. 44.01.48 - Subventions-traitements du personnel pédagogique	1.894.443
AB. 44.01.49 - Subventions-traitements du personnel paramédical	538.254
<b>DO 55 - Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Ecoles</b>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des Hautes Ecoles (hors dotation)</i>	
AB. 44.10.44 - Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	876.702
<i>Programme 6 - Fonctionnement des écoles d'architecture</i>	
AB. 43.24.61 - Subvention à l'Intercommunale d'Architecture	2.346.495
AB. 44.13.62 - Subvention aux Instituts Saint-Luc	542.764
<i>Programme 7 - Enseignement supérieur hors Universités</i>	
AB. 45.41.71 - Allocations familiales du personnel de l'Officiel Subventionné de l'enseignement supérieur hors Universités	1.900.000
AB. 45.42.71 - Allocations familiales du personnel du Libre Subventionné de l'enseignement supérieur hors Universités	500.000
<b>DO 57 - Enseignement artistique</b>	
<i>Programme 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur</i>	
AB. 11.03.30 - Personnel statutaire	1.426.401
AB. 43.01.32 - Subventions-traitements	707.109
AB. 44.01.33 - Subventions-traitements	1.122.248
<i>Programme 5 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés</i>	
AB. 43.01.50 - Subventions-traitements	754.769
<i>Programme 7 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit</i>	
AB. 43.01.70 - Subventions-traitements	7.399.520
AB. 44.01.71 - Subventions-traitements	407.896
<b>TOTAL CHAPITRE III</b>	<b>249.395.854</b>
<b>TOTAL</b>	<b>251.456.892</b>

**ANNEXE III : TABLEAU RELATIF AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET  
DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE**

---

ANNEXE 2.3 – TABLEAU RELATIF AU COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DES SERVICES A GESTION SEPARÉE

	Prévisions		Opérations comptabilisées		Solde	Soldes cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Au 01.01.1999	Au 31.12.1999
<b>Culture et Affaires sociales</b>	475.700.000	836.700.000	529.325.255	484.396.183	44.929.072	408.808.218	453.737.290
<b>Education, Recherche et Formation</b>	7.718.400.000	7.836.971.040	9.008.461.212	8.867.370.183	141.091.029	4.784.648.221	4.925.739.250
<b>TOTAUX</b>	<b>8.194.100.000</b>	<b>8.673.671.040</b>	<b>9.537.786.467</b>	<b>9.351.766.366</b>	<b>186.020.101</b>	<b>5.193.456.439</b>	<b>5.379.476.540</b>

**ANNEXE IV : COMPTES DE RÉSULTATS ET BILANS DES ORGANISMES  
D'INTÉRÊT PUBLIC**

---

**ANNEXE 2.4 – COMPTES DE RESULTATS ET BILANS DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC**

- 2.4.1 Commissariat général aux relations internationales**
- 2.4.2 Agence de prévention du sida**
- 2.4.3 Fonds d'égalisation des budgets**
- 2.4.4 Service de perception de la redevance radio et télévision (Namur)**

## COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

## BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

ACTIF		PASSIF	
<i>Actifs immobilisés</i>	<b>26.320.370</b>	<i>Capitaux propres</i>	<b>102.297.923</b>
Cautions et garanties	25.023.020	Résultat reporté	102.297.923
Créances à plus d'un an	1.297.350		
		<i>Provisions et impôts différés</i>	<b>1.570.000</b>
		Provision syndicale	1.570.000
<i>Actifs circulants</i>	<b>233.909.763</b>	<i>Dettes</i>	<b>210.757.606</b>
Créances à un an au plus	226.076.890	Dettes à un an au plus	190.999.450
Valeurs disponibles	7.832.873	Dettes fiscales, salariales et sociales	14.899.697
		Dettes diverses	4.858.459
<i>Comptes de régularisation</i>	<b>54.639.188</b>	<i>Comptes de régularisation</i>	<b>243.792</b>
<b>TOTAL</b>	<b>314.869.321</b>	<b>TOTAL</b>	<b>314.869.321</b>

## COMPTE DE RESULTATS

<i>I. Ventes et prestations</i>		<b>1.072.001.868</b>
Autres produits d'exploitation	1.072.001.868	
<i>II. Coûts des ventes et prestations (-)</i>		<b>1.110.766.516</b>
Charges d'exploitation	20.472.142	
Services et biens divers	105.031.086	
Rémunérations, charges sociales et pensions	312.647.824	
Autres charges d'exploitation	672.615.464	
<i>III. Résultats d'exploitation</i>		<b>-38.764.648</b>
IV. Produits financiers	3.476.271	
V. Charges financières	0	
<i>VI. Perte courante avant impôts (-)</i>		<b>-35.288.377</b>
VII. Produits exceptionnels	49.271.327	
VIII. Charges exceptionnelles	16.062.033	
<i>IX. Perte de l'exercice avant impôts (-)</i>		<b>-2.079.083</b>
<i>XI. Perte de l'exercice (-)</i>		<b>-2.079.083</b>
<i>XIII. Perte de l'exercice à affecter (-)</i>		<b>-2.079.083</b>

AGENCE DE PREVENTION DU SIDA			
BILAN AU 31 DECEMBRE 1999			
ACTIF		PASSIF	
<i>Actifs immobilisés</i>	<b>159.882</b>	<i>Capitaux propres</i>	<b>26.373.354</b>
Immobilisations corporelles	159.882	Bénéfice reporté	24.573.354
		Provisions	1.800.000
 <i>Actifs circulants</i>	 <b>26.213.472</b>	 <i>Dettes</i>	 <b>0</b>
Créances à un an au plus	338.205	Dettes à plus d'un an	0
Placements de trésorerie	0	Dettes à un an au plus	0
Valeurs disponibles	25.875.267	Autres dettes	0
 <i>Comptes de régularisation</i>	 <b>0</b>	 <i>Comptes de régularisation</i>	 <b>0</b>
 <b>TOTAL</b>	 <b>26.373.354</b>	 <b>TOTAL</b>	 <b>26.373.354</b>
COMPTE DE RESULTATS			
<i>I. Ventes et prestations</i>			<b>0</b>
Autres produits d'exploitation		0	
 <i>II. Coûts des ventes et prestations (-)</i>			 <b>427.605</b>
Services et biens divers		67.611	
Rémunérations, charges sociales et pensions		70.015	
Amortissements		289.979	
Réductions de valeurs		0	
Provisions pour risques et charges		0	
 <i>III. Résultat d'exploitation</i>			 <b>-427.605</b>
IV. Produits financiers		584.580	
V. Charges financières		0	
 <i>VI. Bénéfice courant avant impôts (+)</i>			 <b>156.975</b>
VII. Produits exceptionnels		0	
VIII. Charges exceptionnelles		0	
 <i>IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)</i>			 <b>156.975</b>
 <i>XI. Bénéfice de l'exercice (+)</i>			 <b>156.975</b>
 <i>XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter (+)</i>			 <b>156.975</b>

**FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS**

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
<i>Actifs circulants</i>	<i>0</i>	<i>Dettes à un an au plus</i>	<i>0</i>
Valeurs disponibles	0	Autres dettes	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

<b>SERVICE DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE RADIO ET TELEVISION (NAMUR)</b>
--

---

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

---

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
<i>Actifs immobilisés</i>	<b>14.361.989</b>	<i>Capitaux propres</i>	<b>-17.681.420</b>
Immobilisations incorporelles	270.265	Perte reportée	-17.681.420
Immobilisations corporelles	14.091.724	Provisions	0
 <i>Actifs circulants</i>	 <b>24.482.727</b>	 <i>Dettes</i>	 <b>84.480.554</b>
Créances à un an au plus	11.129.616	Dettes à plus d'un an	0
Placements de trésorerie	0	Dettes à un an au plus	84.480.554
Valeurs disponibles	13.353.111	Autres dettes	
 <i>Comptes de régularisation</i>	 <b>28.400.389</b>	 <i>Comptes de régularisation</i>	 <b>445.971</b>
 <b>TOTAL</b>	 <b>67.245.105</b>	 <b>TOTAL</b>	 <b>67.245.105</b>

---

COMPTE DE RESULTATS

---

<b><i>I. Ventes et prestations</i></b>		<b>512.039.731</b>
Montants indûment perçus	-25.616.783	
Autres produits d'exploitation	537.656.514	
 <b><i>II. Coûts des ventes et prestations (-)</i></b>		 <b>508.771.623</b>
Services et biens divers	353.438.717	
Rémunérations, charges sociales et pensions	148.471.217	
Amortissements	6.825.953	
Réductions de valeurs	0	
Autres charges d'exploitation	35.736	
 <b><i>III. Résultat d'exploitation</i></b>		 <b>3.268.108</b>
IV. Produits financiers	793.122	
V. Charges financières	376	
 <b><i>VI. Bénéfice courant avant impôts (+)</i></b>		 <b>4.060.854</b>
VII. Produits exceptionnels	0	
VIII. Charges exceptionnelles	252.048	
 <b><i>IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)</i></b>		 <b>3.808.806</b>
<b><i>X. Impôts sur le résultat</i></b>		<b>118970</b>
 <b><i>XI. Bénéfice de l'exercice (+)</i></b>		 <b>3.689.836</b>
 <b><i>XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter (+)</i></b>		 <b>3.689.836</b>